

D É C I S I O N D U M A I R E
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA REFONTE DU
RÉGIME INDEMNITAIRE POUR UN MONTANT DE 21 510 € TTC**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 18 janvier 2016 donnant délégation à M le Maire,

Considérant l'absence de régime indemnitaire institué par la nouvelle commune de Crêts en Belledonne et l'obligation pour les communes de mettre en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

D É C I D E

ARTICLE 1 : Le marché concernant la refonte du régime indemnitaire est attribué à CHALLENGES PUBLICS – 14/16 rue de Soleillet – boîte 49 – 75020 PARIS pour un montant TTC de 21 510 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés de l'application de la présente chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 15 janvier 2019



Le Maire

J. L. MARET